

l'insuffisance du cadre, qui avait été débordé (la liste publiée à la suite du règlement offre, en effet, trente-six titulaires), mais innovation qui devait être funeste en définitive, comme il arrive de nos jours pour l'industrie, où l'on voit une entreprise, qui a donné de beaux bénéfices, tomber en décadence, du moment où elle cherche à doubler le chiffre de ses affaires, en doublant celui de son capital nominal :

Qui trop embrasse mal étreint.

La candidature était brigüée, quand il y avait insuffisance de places : il dut arriver un jour où elle fut déclinée, quand il fallut tout prendre, pour se compléter, au lieu de choisir.

Deuxième dérogation, qui est encore un indice de prospérité : le nombre des séances fut porté d'une à deux par mois, c'est à dire le premier et le troisième jeudi. Enfin, il fut décidé que les candidats futurs seraient dispensés de la présentation par trois membres, et que les assistances, ainsi que les tributs, ne donneraient droit qu'à un demi-jeton. On devait revenir plus tard sur cette dérogation.

L'ordre de nos procès-verbaux nous amène ensuite à la séance du 19 juin 1823, à laquelle M. Grandperret tient la plume. Cette séance fut marquée par la communication qu'y fit